

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Gestion financière – CONTRAT CHAUDIERES DES BATIMENTS COMMUNAUX E2S		Séance du : 17.02.2022
Date de convocation : 10.02.2022	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaients présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN. E. LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. D. JULLIARD. C. GROSGURIN. G. LEGAY <u>Secrétaire de séance</u> : JF JOLY
Date d'affichage : 18.02.2022	Présents : 8 Votants : 8	
N° Délibération 01247.2022.2.5.7	Pouvoirs : 3	

N° 3.2022 : OBJET GESTION FINANCIERE**f) Approbation du contrat d'entretien des chaudières communales (contrat E2S)**

Considérant l'information effectuée le 30.09.2021 par l'entreprise BOYER (implantée à Mijoux et à laquelle la commune avait l'habitude de recourir pour des prestations de plomberie-chauffage) sur sa réduction d'activité et donc son impossibilité désormais à répondre aux demandes que pourrait lui formuler la commune,

Constatant que l'autre fournisseur de la commune lui a indiqué de pas faire l'entretien des chaufferies,

Après contact avec les principaux prestataires d'entretien de chaufferies à proximité élargie de Mijoux et prenant acte de leur refus de proposer leurs prestations compte-tenu de leur niveau élevé de charge de travail,

La commune a finalement demandé un devis à un prestataire plus éloigné, mais plus gros et effectuant déjà des prestations d'entretien de chaufferies sur la commune, E2S.

Le Maire présente la proposition de contrat pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux, rédigée par l'entreprise E2S pour :

- Bâtiments communaux (Ecole, Mairie, Atelier)
- Gîtes de la Montagne, la Valsérine et la Bussode,

Ce contrat prévoit des visites de contrôle de fonctionnement et d'entretien de niveaux 1 à 3 de la norme AFNOR (précisées en annexe 2) sur les installations listées de façon détaillée en annexe 1 et un dépannage sur simple appel téléphonique du client, avec un centre d'appel 24h sur 24 sur 365 jours et une intervention tous les jours y compris dimanches et jours fériés, sous un délai moyen de 4 heures.

Le prix annuel est de 3 165 € HT, soit 3 798 € TTC.

Il est établi pour une année renouvelable par tacite reconduction, avec clause intégrée de révision de *prix*.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition d'entretien (annexée) des chaudières de la commune et autorise le Maire à signer le contrat N° CEE1 22 01 024 à intervenir avec l'entreprise.

08/02/2022 14:00:00 0 8+3 pouvoirs (MC Couturier-P.Ecaille-M.Vuillermoz)
DonCant. 012472022257

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET

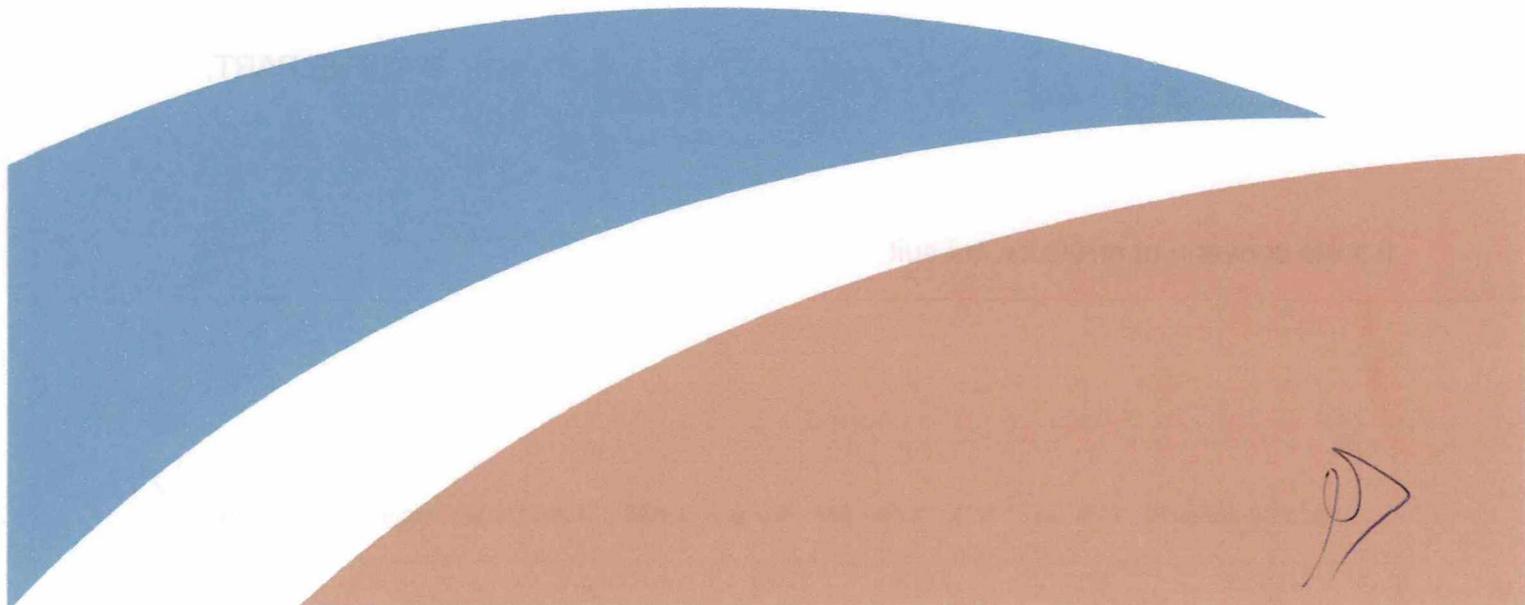




Contrat COMMUNE DE MIJOUX 01410 MIJOUX

CONTRAT DE MAINTENANCE
D'EQUIPEMENTS DE GENIE CLIMATIQUE
AVEC DEPANNAGES FORFAITAIRES
OPTION Prévention de la légionelle

N° CEE1 22 01 024



ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE MIJOUX
Rue Dame Pernelle
01410 MIJOUX

Représentée par : Madame Le Maire

Ci-après désignée "**LE CLIENT**"

D'UNE PART,

ET

La Société E2S,

Société par Actions Simplifiée au Capital de 2.784.000 EUROS
Dont le siège social est :
50 cours de la République
CS 70240
69625 VILLEURBANNE CEDEX

R.C. LYON B 408.468.213

Représentée par

Monsieur Thierry DUVERNE
Responsable d'Affaires Commerciales de l'agence Savoie
Haute-Savoie

Ci-après désignée "**LE PRESTATAIRE**"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES	4
CONDITIONS PARTICULIERES	8
ANNEXE 1	14
ANNEXE 2	18
ANNEXE 3	23
ANNEXE 4	25

CONDITIONS GENERALES

Contrat sans fourniture de combustible

Article 1 - Obligations du Prestataire

1.1 – Prise en charge

A compter de la date d'effet du présent contrat, le **PRESTATAIRE** acte de la prise en charge des installations par un procès-verbal qu'il transmet au **CLIENT**.

1.2 – Opérations d'Entretien

Le **PRESTATAIRE** assurera les visites de contrôles, de fonctionnement et d'entretien sur les installations énumérées en ANNEXE 1.

Le **PRESTATAIRE** assurera les visites de contrôles, de fonctionnement et d'entretien comme précisé à la norme **Afnor FD X 60.000 maintenance niveaux 1 à 3** limitées aux opérations énumérées en ANNEXE 2. Toutes autres prestations non prévues au contrat, notamment la fourniture et la pose des pièces de rechange seront facturées en plus (main d'œuvre et fourniture).

1.3 – Dépannages

Par dépannage, il y a lieu d'entendre les opérations pouvant être effectuées par un seul agent, permettant de localiser, sans outillage lourd, encombrant, ou spécifique, les causes des anomalies de fonctionnement, de les supprimer ou à défaut de prendre les mesures conservatoires utiles au fonctionnement normal des installations, compte tenu de leur état.

Sur simple appel téléphonique émanant du **CLIENT** ou son représentant, le **PRESTATAIRE** interviendra conformément à l'article 3 des Conditions Particulières.

Si cette intervention s'avérait injustifiée, ou concernait des installations non prises en compte dans le présent contrat (par exemple réseau ou parties privatives), elle pourrait donner lieu à facturation spécifique.

Sont exclus des dépannages, les gros travaux de remise en état des installations, ceux nécessitant le changement de pièces, ceux nécessitant l'intervention d'une main d'œuvre relevant d'autres spécialités. Dans ce cas, le **PRESTATAIRE** adressera dans les plus brefs délais au **CLIENT**, un devis des travaux à réaliser, de manière à ce que l'intervention ait lieu à réception du devis accepté et signé par le **CLIENT**.

1.4 – Responsabilités - Assurances

Le **PRESTATAIRE** sera responsable, conformément aux règles du droit commun, des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, par sinistre et par an qu'il pourrait causer et ce, jusqu'à une limite de 5.000.000 d'Euros.

Le **PRESTATAIRE** s'engage à produire à tout moment sur simple demande du **CLIENT** l'attestation d'assurance correspondante.

La responsabilité du **PRESTATAIRE** ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du contrat.

Dans ces conditions, le **CLIENT** renonce à tout recours contre le **PRESTATAIRE** au premier euro, pour tous dommages immatériels (notamment perte de production, manque à gagner...), et pour tous préjudices qui dépasseraient les limites prévues au titre du présent contrat. Le **CLIENT** fait son affaire d'obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours contre le **PRESTATAIRE**.

Dans le cas où les installations participent directement à la production ou à la consommation de biens quelconques (risque dit industriel) le **CLIENT** renonce à tout recours contre le **PRESTATAIRE** pour les dommages consistant en marchandises perdues, matériels de production détériorés, pertes d'exploitation en résultant.

1.5 – Exclusions

IL EST PRECISE QUE SONT EXCLUS LES DOMMAGES DUS :

- . A un cas de force majeure ou assimilée, tel que fait de guerre, émeute, mouvement populaire, manifestation quelconque, grève y compris grève du personnel, coupure intempestive d'électricité ou d'eau, difficultés d'approvisionnement en combustible dues aux intempéries, aux ruptures de stock en général.
- . A l'intervention d'un tiers que le **PRESTATAIRE** n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher, y compris les vidanges et remplissages du réseau non réalisés par le **PRESTATAIRE**.
- . A tout fait du **CLIENT** lui-même, notamment en cas de non-respect des engagements souscrits par lui dans le cadre du présent contrat.
- . A la nature même des combustibles consommés si ceux-ci sont non conformes aux normes des combustibles préconisées par les Constructeurs de générateurs et des brûleurs ou s'ils ne sont pas utilisés selon les indications de ces constructeurs.
- . Aux variations de tension du réseau de distribution d'électricité, à la foudre, aux explosions, aux dégâts des eaux, aux inondations.
- . A une défaillance des installations non soumises aux prestations du présent contrat.
- . A une défaillance de la jauge, des tuyauteries d'alimentation fuel, des cuves fuel non soumises aux prestations du présent contrat.

Article 2 - Obligations du Client

2.1 – Obligations générales

De façon générale, le **CLIENT** prend à sa charge tous les travaux et prestations non décrits dans le présent contrat, et plus particulièrement :

- Le maintien en bon état des installations, conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d'assurance et d'hygiène.
- L'entretien du clos et couvert des installations sous contrat ainsi que leurs accès.
- La fourniture de combustible et d'électricité, ainsi que toutes les dépenses d'énergie liées au fonctionnement des installations ainsi que l'eau nécessaire à la marche des installations et au nettoyage.
- Le coût des interventions sur la distribution en partie commune et en parties privatives, l'équilibrage des réseaux.



- La fourniture de l'eau froide et l'ensemble des produits de traitement d'eau éventuels, de neutralisation des condensats...
- Le désembouage et le détartrage des réseaux de distribution et des émetteurs.
- La vidange et remise en eau des réseaux (chauffage, solaire)
- Le conditionnement du réseau de chauffage, réseau solaire suite à vidange
- Le CLIENT garantit, lorsque la ou les installations se trouvent en terrasse, que le gros œuvre est parfaitement étanche pour pallier à toute infiltration dans les locaux périphériques.

Le CLIENT n'apportera, en cours de contrat, aucune modification aux installations, sans l'avoir notifié par écrit au PRESTATAIRE.

2.2 – Accès des locaux

Le CLIENT garantira le libre accès aux installations et aux locaux par des moyens conformes aux normes de sécurité.

Sauf dispositions contraires stipulées dans les Conditions Particulières, le CLIENT mettra à la disposition du PRESTATAIRE tout moyen de manutention conforme aux normes de sécurité permettant d'accéder aux installations, y compris les accès aux équipements en hauteur.

Dans le cas d'utilisation de dispositifs d'ancrage, le CLIENT garantit la vérification annuelle réglementaire de l'ensemble des systèmes de protection contre les chutes de hauteur.

Il sera interdit au CLIENT ou à toutes autres personnes, de pénétrer non accompagnés par le PRESTATAIRE, dans les locaux et plus généralement d'intervenir d'une façon quelconque sur les installations. Le PRESTATAIRE décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ces dispositions.

2.3 – Contrôles réglementaires

Le CLIENT organise et prend en charge les visites et contrôles réglementaires effectués par les organismes agréés.

2.4 – Amiante

Le présent contrat est basé sur l'hypothèse de l'absence de matériaux contenant de l'amiante au niveau de l'installation et/ou du local objet de l'intervention.

Dans le cas contraire, le CLIENT a l'obligation d'informer le PRESTATAIRE de la présence d'amiante avant le démarrage des travaux (décret 2011-629 du 3 juin 2011).

Le PRESTATAIRE peut demander la communication du **dossier technique amiante (DTA)** à tout moment.

Le cas échéant, les dispositions réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre des activités relevant de la sous-section 3 du code du travail (confinement, encapsulage, retrait et traitement de l'amiante) doivent être réalisées par un professionnel qualifié (art R.4412-125 à R.4412-129 du code du travail) et sont à la charge du CLIENT.

Article 3 – Conditions Techniques

Les équipements concernés sont précisés en ANNEXE 1.

Les prestations assurées par le PRESTATAIRE sont précisées en ANNEXE 2, nomenclature de services.



CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 – Objet du contrat

Par le présent contrat, le **CLIENT** confie au **PRESTATAIRE** l'entretien par des visites périodiques P2, des installations énumérées en ANNEXE 1, leur conduite et leur surveillance étant à la charge du **CLIENT**.

1.1 – Désignation des Immeubles

Adresse des immeubles :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------|
| • BATIMENT COMMUNAL | Rue de la Bissaude | 01410 MIJOUX |
| • LA MONTAGNE | Rue de la Bissaude | 01410 MIJOUX |
| • LA BUSSODE | Rue de la Bissaude | 01410 MIJOUX |
| • LA VALSERINE | Rue de la Bissaude | 01410 MIJOUX |
| • ECOLE | Rue de la Poste | 01410 MIJOUX |
| • MAIRIE | Rue Dame Pernelle | 01410 MIJOUX |

Année de construction :

A usage de :

Dont le propriétaire est :

1.2 – Documents contractuels

Les documents contractuels du présent contrat sont :

- * le présent contrat (*constitué des conditions générales et des conditions particulières*),
- * les annexes.

Article 2 – Conditions Techniques

Accès aux équipements en hauteur (nacelles) :

Les moyens d'accès sont à la charge du **CLIENT** conformément à l'article 2.2 des Conditions Générales.

Article 3 – Dépannages

Le **CLIENT** bénéficie de l'accès au Centre d'appel 24h/24, 365 jours par an pour la prise en charge de sa demande de dépannage.

Le Service d'Intervention d'Urgence est assuré, tous les jours, dimanches et jours fériés compris, 24 heures /24 sous un délai moyen de 4 heures.

- **De 22 heures à 7 heures, et le week-end, seules les interventions d'urgence seront assurées.**

Toute intervention non justifiée ou sur un périmètre technique non couvert par le présent contrat donnera lieu à facturation du déplacement et du temps passé sur place (minimum d'une heure).

Tél. : 04 50 68 64 74

Article 4 – Révision de Prix

4.1 – Révision de prix de la maintenance P2

Cette redevance, telle que visée à l'article 5 des Conditions Particulières, est basée sur les conditions effectives connues à la date de signature du contrat. Les éventuelles variations de celle-ci par la suite seront répercutées lors de la facturation par application de la formule.

$$P2' = P2 \times \frac{IS'}{IS}$$

Dans laquelle :

P2 est la redevance initiale.

P2' est la redevance révisée.

IS est la valeur de l'indice élémentaire des salaires régionaux « Moyenne Nationale » dans les industries du BTP base 100 en octobre 1979 et connu à la date de valeur de la redevance initiale.

IS' est la valeur du même indice à la date de facturation.

Si des dispositions légales obligatoires venaient à suspendre momentanément l'application de cette formule, elle serait à nouveau automatiquement appliquée lorsque ces dispositions prendraient fin.

4.2 – Taxes

Les prix sont définis hors taxes, et majorés en fonction des taxes en vigueur.

4.3 – Fournitures et Prestations facturées en sus

Les prestations non prévues contractuellement, et les fournitures seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

A titre indicatif une liste non exhaustive de ces prestations est donnée en ANNEXE 4.

Article 5 – Clause de Substitution

Le présent contrat pourra être transféré, apporté ou cédé par le **PRESTATAIRE**, à toute entreprise qui en assumera les droits et les obligations, après en avoir informé le **CLIENT** par lettre simple.

Article 6 – Règlement des différends

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution du présent contrat, et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera soumis pour la partie la plus diligente aux Tribunaux compétents du lieu des installations sous contrat.

Article 4 – Prévention de la Légionelle

Dans le contexte de l'augmentation significative des cas de légionellose constatés en France depuis que leur déclaration a été rendue obligatoire, le **CLIENT** et le **PRESTATAIRE** se sont rapprochés en vue de faire progresser le niveau de prévention des risques liés au développement bactériologique de type legionella, pouvant porter tant sur les usagers du service que sur le personnel susceptible d'intervenir sur le site.

Depuis plusieurs années, différents groupes d'experts ont émis des recommandations en termes de conception, de maintenance et de contrôle des installations sensibles. L'évolution actuelle et progressive de la réglementation s'appuie très largement sur ces travaux.

Sur cette base, les actions de prévention décidées conjointement entre le **CLIENT** et le **PRESTATAIRE** reposent, d'une part, sur des travaux de modification des installations faisant suite à une première série d'observations émises par le **PRESTATAIRE**, et, d'autre part, sur l'évolution des prestations de maintenance et de contrôle à effectuer.

Par ailleurs, le **CLIENT** s'assurera de la réalisation d'un diagnostic approfondi de ses installations par un organisme spécialisé dans le domaine sanitaire.

Une part de la maintenance préventive est réalisée directement par le **PRESTATAIRE** et l'autre part à l'initiative du **CLIENT**, selon le tableau « Répartitions des actions » en ANNEXE 3 du présent contrat.

Les analyses bactériologiques seront réalisées par un organisme dûment agréé.

La maintenance curative permettant la mise en œuvre d'un dispositif de désinfection en cas de contamination constatée n'est pas prévue au titre du présent contrat. Les moyens curatifs conformes à la réglementation en vigueur seront définis au cas par cas en fonction des situations et resteront à la charge du **CLIENT**.

4.1 – Nature des obligations du PRESTATAIRE

Les mesures engagées par le **PRESTATAIRE** visent à limiter le risque en matière de développement bactériologique de type legionella et ne permettent en aucun cas de garantir l'éradication définitive de la bactérie, ce qui ne peut être garanti par quiconque en l'état actuel de nos connaissances techniques et bactériologiques.

Dans ce cadre, l'obligation du **PRESTATAIRE** est une obligation de moyens exclusive de toute obligation de résultat.

Il est précisé que les engagements du **PRESTATAIRE** sont strictement conformes à la réglementation en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

4.2 – Obligations du PRESTATAIRE

- Température de l'eau chaude sanitaire :

Au cours des visites d'entretien réalisées par le **PRESTATAIRE**, celui-ci devra vérifier la température sortie de production dont le niveau doit se situer entre 55°C et 60°C.

Si cette température n'est pas comprise entre 55°C et 60°C, le **PRESTATAIRE** avisera le **CLIENT** et procédera au réglage des équipements afin d'obtenir cette température.

Il est entendu que le maintien des températures visées ci-dessus relève de la seule responsabilité du **CLIENT**.

- Opérations d'entretien sur la production d'ECS :

Selon liste des prestations décrites en ANNEXE 2.

- Modalités d'intervention en situation critique :

Ces interventions seront réalisées hors contrat en fonction des besoins selon les indications d'un spécialiste du domaine sanitaire.

4.3 – Obligations du CLIENT

- Vérifications – Contrôles :

Le **CLIENT** organise sous sa seule responsabilité les prélèvements et analyses bactériologiques. Il les confiera à un laboratoire agréé. Les échantillons seront analysés selon la méthode normalisée NF T 90-431 version révisée de 2014.

Le **CLIENT** s'engage à respecter la fréquence prévue par la réglementation, et à communiquer les résultats au **PRESTATAIRE** dès qu'il en a connaissance.

Le **CLIENT** prend en charge les contrôles effectués en supplément, en particulier dans le cas visant à contrôler l'efficacité des éventuelles actions curatives engagées.

- En cas de taux anormalement élevé et selon le niveau de gravité :

Le **CLIENT** aura l'obligation d'en informer les autorités sanitaires ou toute autre autorité prévue par la réglementation.

- Réglementation – Conformité :

Le **CLIENT** garde à sa charge la mise en conformité des ouvrages qui pourrait être nécessaires en cas de modification de la réglementation ou dont la nécessité serait mise en évidence par un diagnostic effectué par le **CLIENT** tel qu'évoqué dans le préambule.



Article 5 – Modalités de facturation

La redevance sera facturée à raison de :

4 FACTURES TRIMESTRIELLES DE 25 % DU MONTANT ANNUEL TERME A ECHOIR

Une première facture de 25 % le premier jour du mois suivant la date d'effet du contrat, la deuxième, troisième et quatrième de 25 % du montant annuel les trois trimestres suivants.

Le montant de la redevance P2 sera révisé conformément à l'article 4 des Conditions Générales et à l'article 5.2 des Conditions Particulières une fois par an à la date d'échéance, et majoré en fonction des taxes en vigueur.

Toutes les factures sont payables à 30 jours date d'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte suivant ouvert au nom du **PRESTATAIRE**.

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire			
E2S			
Domiciliation			
PARIS ETOILE ENTREPRISES (03175)			
Tel : 01 44 09 57 00			
Références bancaires			
Code banque	code guichet	N° Compte	Clé RIB
30003	01207	00020186650	43
IBAN : FR76 30003 01207 00020186650 43			
BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPP			

Conformément à la Loi de Modernisation des Entreprises (LME) n°2008-776 du 04 Août 2008, modifiant l'article 441-6 du Code du Commerce, au-delà des délais fixés au présent contrat, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à une facturation d'intérêts de retard. Cette facturation peut être appliquée sans qu'un rappel préalable soit nécessaire.

Ces intérêts de retard seront calculés, en tenant compte du délai de réception de la facture non réglée, au taux EURIBOR 1 mois, majorés de 4 points, avec un minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal.



Article 6 – Prix

6.1 – Redevance Annuelle

	HT/an	TVA	TVA	TTC/an
Maintenance P2	3 165.00 €	20 %	633.00 €	3 798.00 €

En lettres : Trois mille sept cent quatre vingt dix huit euros TTC.

Détail de la redevance annuelle P2 :

Prestations	€ HT/an	% TVA	€ TTC
BATIMENT COMMUNAL	633.00	20	759.60
LA MONTAGNE	611.00	20	733.20
LA BUSSODE	547.00	20	565.40
LA VALSERINE	611.00	20	733.20
ECOLE	462.00	20	554.40
MAIRIE	301.00	20	361.20
L'ENSEMBLE	3 165.00		3 798.00

Cette redevance sera assujettie à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

Pour le présent contrat, le taux de la TVA actuellement en vigueur est de 20 % pour le taux normal, 10 % pour le taux réduit et 5.5 % dans le cas d'une chaudière à condensation couvrant plus de 50 % des besoins thermiques, si l'immeuble est affecté principalement ou en totalité à un usage d'habitation et s'il est achevé depuis plus de 2 ans.

Pour bénéficier de l'application totale ou partielle de taux réduit de TVA, le Client devra fournir au Prestataire l'attestation prévue par l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts (CGI). (*Attestation jointe au présent contrat*). A défaut, la facturation sera établie au taux normal de TVA.

Toute modification ou changement de taux affectant directement ou indirectement le calcul de la TVA sera répercuté dans la facturation dans le cadre de la réglementation en vigueur.

6.2 – Révision de Prix

Les prix sont révisés selon l'article 4 des Conditions Générales.

- IS = 564.50
- Date de valeur : 1^{er} septembre 2021
- Connu le : 7 janvier 2022



PERIMETRE	OPERATIONS	FREQUENCE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	En charge de : Soit du client Soit d'E2S
Traçabilité	Plan du réseau à jour	Mise à jour si nécessaire	Circulaire DGS N° 1997/311 Guide de Gestion du risque lié aux légionelles	Du Client
	Suivi des opérations d'entretien et de conduite dans le fichier sanitaire des installations	Permanent	Arrêté du 1 ^{er} février 2010	Du Client
	Suivi des opérations de maintenance contractuelle dans le livret de chaufferie	Chaque visite	Contractuel	E2S
Suivi de la température	Contrôle température sortie de production	Chaque visite	Contractuel	E2S
	Contrôle température sortie de production	1 fois/mois	Arrêté du 1 ^{er} février 2010	Du Client
	Contrôle température aux points d'usage le(s) plus représentatif(s) : point d'usage à risque (douche), point le plus éloigné de la production	1 fois/mois	Arrêté du 1 ^{er} février 2010	Du Client
	Contrôle température sur retour de boucle général	1 fois/mois	Arrêté du 1 ^{er} février 2010	Du Client
CONCEPTION Conformité technique	Conformité des installations et réseaux	Permanent	DTU 60.1 Circulaire DGS N° 1987/593 Guide de Gestion du risque lié aux légionelles	Du client
Procédure d'alerte	Procédure d'alerte	Suivant concentration en légionelles	Circulaire DGS N° 1997/311	Du Client
Ballon individuel	Purge des points peu ou pas utilisés	Selon besoin		Du Client
	Nettoyage, détartrage et désinfection de(s) ballon(s)			
Robinetterie (douche, lavabo, baignoire, évier)	Détartrage et désinfection des pommes de douche, des flexibles, des mitigeurs	Selon besoin		Du Client
Limitation haute température de l'eau	Température de l'eau (50°C - 60°C) aux points de puisage selon les pièces d'usage	Permanent	Arrêté du 30 novembre 2005 Circulaire DGS 126 du 3 avril 2007	Du Client

Pour toute expertise technique du réseau d'eau chaude sanitaire (production, distribution, points terminaux), nous vous engageons à vous rapprocher d'un bureau d'études spécialiste des questions sanitaires qui sera en mesure de vous préconiser les travaux à engager et mesures complémentaires à prendre en matière de prévention du risque de développement de légionelles



ANNEXE 3

Répartition des actions de maintenance et de suivi sur l'installation d'ECS pour les ERP et établissements à risque

Ce document a pour objet de définir les opérations relevant de la société E2S et de son client, il ne peut en résulter pour autant un transfert de responsabilité quel qu'il soit : le client et /ou les autres prestataires restent tenus chacun pour ce qui les concernent de leurs obligations légales et réglementaires en la matière.

Les obligations de la société E2S sont des obligations de moyen sans aucune garantie de résultat.

PERIMETRE	OPERATIONS	FREQUENCE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	En charge de : Soit du client Soit d'E2S
Ballons ECS pour production collective	Nettoyage, détartrage et désinfection des ballons	1 fois/an	Circulaire DGS N° 1998/771 Circulaire DGS N° 1997/311	Du Client
Echangeur à plaques	Nettoyage, détartrage et désinfection	Selon besoin	Recommandation	
Distribution	Préconisations ANNEXE 2 et 3 de la DGS N° 1997/311	Annuelle au minimum	DGS N° 1997/311	Du Client
Bâche et stockage eau froide	Nettoyage et rinçage	1 fois/an	Circulaire DGS 1.D 593 du 10 avril 1987 Code de santé publique R 1321	
Traitement d'EAU Si existant et si besoin Il est conseillé de recourir aux services d'un spécialiste du traitement d'eau	Si chloration continue mesure du chlore libre résiduel sur le retour de boucle	1 fois tous les 2 mois	Recommandation	
	Désinfection des résines d'adoucisseurs	Selon besoin	Circulaire DGS 1.D 593 du 10 avril 1987 Code de santé publique R 1321	
	Nettoyage du bac à sel	Selon besoin	Recommandation	
	Mesure du TH eau brut > 30 °f	Mensuelle	Recommandation	
	Mesure du TH eau brut < 30 °f	Mensuelle	Recommandation	
	Analyse physico-chimique pH TH TA TAC phosphates silicates fer	1 fois/an	DTU 60.1 additif n° 4	
	Vérification des manchettes témoins	1 fois/an	DTU 60.1 additif n° 4	
Analyses de légionelles Production et distribution	Recherche de légionelles sur retour de boucle	1 fois/an	Arrêté du 1 ^{er} février 2010	Du Client
	Recherche de légionelles dans les ballons : dans le dernier si ballons installés en série, dans l'un d'entre eux si ballons installés en parallèle	1 fois/an	Arrêté du 1 ^{er} février 2010	Du Client
	Recherche de légionelles sur les points d'usage à risque et les plus éloignés de la production d'ECS	1 fois/an	Arrêté du 1 ^{er} février 2010	Du Client

Chaufferie gaz	H	Q	M	MC	T	S	A	RQ
Mise en Service et Arrêt chauffage								
Mise en Service du chauffage sur demande du CLIENT (3 jours ouvrés)							X	
Arrêt du chauffage sur demande du CLIENT (3 jours ouvrés)							X	
Chaudières								
Ramonage complet y compris cheminée							X	
Entretien complet et contrôle sécurités							X	
Chasse en point bas							X	
Brûleurs								
Nettoyage interne externe							X	
Réglage							X	
Contrôle du bon fonctionnement des systèmes de régulation et de sécurité électrique							X	
Attestation d'entretien annuel selon arrêté du 15/09/2009							X	
Régulations								
Vérification du bon fonctionnement des organes de régulation en fonction de la température extérieure, vérification des différentes températures					X			
Vérification de l'asservissement des vannes de mélange					X			
Vérification étanchéité des vannes de régulation/cascade					X			
Modification des paramètres de régulation selon demande du client (courbe, température, horaires)					X			
Armoire électrique et électricité								
Dépoussiérage des armoires électriques							X	
Contrôle de serrage des connexions							X	
Contrôle des témoins lumineux et signalisation							X	
Contrôle état des câblages, connexions et état des isolants							X	
Contrôle calibres des sécurités électriques et réglages des intensités							X	
Hydraulique								
Contrôle général d'absence de fuites (étanchéités des brides..)					X			
Contrôle d'absence d'anomalie (visuelle et sonore)					X			
Contrôle d'étanchéité des soupapes					X			
Manipulations des vannes d'isolement (fermeture puis ouverture)							X	
Contrôle du fonctionnement des pompes					X			
Permutation des pompes (si non automatique)					X			
Nettoyage pot à boue si existant					X			
Contrôle de la pression du réseau					X			
Contrôle du vase d'expansion							X	
Local Chaufferie								
Nettoyage du local							X	
Livret de Chaufferie								
Enregistrement des opérations dans le livret					X			

(gamme de maintenance sous réserve de la présence des équipements et de leur accessibilité)



Chaufferie fioul	H	Q	M	MC	T	S	A	RQ
Mise en Service et Arrêt chauffage								
Mise en Service du chauffage sur demande du CLIENT (3 jours ouvrés)							X	
Arrêt du chauffage sur demande du CLIENT (3 jours ouvrés)							X	
Chaudières								
Ramonage complet y compris cheminée							X	
Entretien complet et contrôle sécurités							X	
Chasse en point bas							X	
Brûleurs								
Nettoyage interne externe							X	
Réglage							X	
Contrôle du bon fonctionnement des systèmes de régulation et de sécurité électrique							X	
Attestation d'entretien annuel selon arrêté du 15/09/2009							X	
Alimentation fioul								
Nettoyage filtre fioul							X	
Contrôle pompes de transfert							X	
Régulations								
Vérification du bon fonctionnement des organes de régulation en fonction de la température extérieure, vérification des différentes températures					X			
Vérification de l'asservissement des vannes de mélange					X			
Vérification étanchéité des vannes de régulation/cascade					X			
Modification des paramètres de régulation selon demande du client (courbe, température, horaires)					X			
Armoire électrique et électricité								
Dépoussiérage des armoires électriques							X	
Contrôle de serrage des connexions							X	
Contrôle des témoins lumineux et signalisation							X	
Contrôle état des câblages, connexions et état des isolants							X	
Contrôle calibres des sécurités électriques et réglages des intensités							X	
Hydraulique								
Contrôle général d'absence de fuites (étanchéités des brides..)					X			
Contrôle d'absence d'anomalie (visuelle et sonore)					X			
Contrôle d'étanchéité des soupapes					X			
Manipulations des vannes d'isolement (fermeture puis ouverture)							X	
Contrôle du fonctionnement des pompes					X			
Permutation des pompes (si non automatique)					X			
Nettoyage pot à boue si existant					X			
Contrôle de la pression du réseau					X			
Contrôle du vase d'expansion							X	
Local Chaufferie								
Nettoyage du local							X	
Livret de Chaufferie								
Enregistrement des opérations dans le livret					X			

(gamme de maintenance sous réserve de la présence des équipements et de leur accessibilité)



Chaufferie fioul avec ECS	H	Q	M	MC	T	S	A	RQ
<i>Hydraulique</i>								
Contrôle général d'absence de fuites (étanchéités des brides)					X			
Contrôle d'absence d'anomalie (visuelle et sonore)					X			
Contrôle d'étanchéité des soupapes					X			
Manipulations des vannes d'isolement (fermeture puis ouverture)							X	
Contrôle du fonctionnement des pompes					X			
Permutation des pompes (si non automatique)					X			
Nettoyage pot à boue si existant					X			
Contrôle de la pression du réseau					X			
Contrôle du vase d'expansion							X	
<i>Eau Chaude Sanitaire</i>								
Contrôle général d'absence de fuites (étanchéités des brides..)					X			
Contrôle d'absence d'anomalie (visuelle et sonore)					X			
Contrôle des températures					X			
Contrôle régulation, sécurités électriques et hydrauliques							X	
Chasse en point bas si présence de ballons avec vidange					X			
Détartrage/Désinfection/Anode (sur devis)								
<i>Local Chaufferie</i>								
Nettoyage du local							X	
<i>Livret de Chaufferie</i>								
Enregistrement des opérations dans le livret					X			

(gamme de maintenance sous réserve de la présence des équipements et de leur accessibilité)

Disconnecteur	H	Q	M	MC	T	S	A	RQ
<i>Disconnecteur</i>								
Vérification de l'étanchéité des vannes							X	
Nettoyage du filtre							X	
Contrôle du bon fonctionnement selon la Circulaire du 26/04/82							X	
Vérification des organes de mise en charge							X	
<i>Livret de Maintenance</i>								
Enregistrement des opérations dans le livret							X	

(gamme de maintenance sous réserve de la présence des équipements et de leur accessibilité)



Gammes de Maintenance Contractuelle

H : Hebdomadaire Q : Quinzaine M : Mensuelle MC : Mensuelle en saison de chauffe
 T : trimestriel S : Semestriel A : Annuel F : Fréquence autre

Chaufferie fioul avec ECS	H	Q	M	MC	T	S	A	RQ
Mise en Service et Arrêt chauffage								
Mise en Service du chauffage sur demande du CLIENT (3 jours ouvrés)							X	
Arrêt du chauffage sur demande du CLIENT (3 jours ouvrés)							X	
Chaudières								
Ramonage complet y compris cheminée							X	
Entretien complet et contrôle sécurités							X	
Chasse en point bas							X	
Brûleurs								
Nettoyage interne externe							X	
Réglage							X	
Contrôle du bon fonctionnement des systèmes de régulation et de sécurité électrique							X	
Attestation d'entretien annuel selon arrêté du 15/09/2009							X	
Alimentation fioul								
Nettoyage filtre fioul							X	
Contrôle pompes de transfert							X	
Régulations								
Vérification du bon fonctionnement des organes de régulation en fonction de la température extérieure, vérification des différentes températures					X			
Vérification de l'asservissement des vannes de mélange					X			
Vérification étanchéité des vannes de régulation/cascade					X			
Modification des paramètres de régulation selon demande du client (courbe, température, horaires)					X			
Armoire électrique et électricité								
Dépoussiérage des armoires électriques							X	
Contrôle de serrage des connexions							X	
Contrôle des témoins lumineux et signalisation							X	
Contrôle état des câblages, connexions et état des isolants							X	
Contrôle calibres des sécurités électriques et réglages des intensités							X	



ANNEXE 2

Détail des Prestations de Maintenance Contractuelle

Chaufferie

- 1 visite de mise en service du chauffage sur demande du client (3 jours ouvrés)
- 1 visite d'arrêt du chauffage sur demande du client (3 jours ouvrés)
- 1 visite d'entretien complet annuel
- 3 visites trimestrielles de contrôle et d'entretien courant
- 1 visite de ramonage annuel obligatoire
- L'attestation obligatoire d'entretien annuel des chaudières de puissance nominale comprise entre 4 et 400 kW comprenant les opérations de contrôle et d'entretien prévues au décret n° 2009-649 du 9 juin 2009

Disconnecteur

- 1 visite d'entretien complet annuel
- 1 contrôle annuel obligatoire selon la Circulaire du 26/04/82

Distribution Hors Chaufferie

- Interventions sur demande spécifique du CLIENT, facturables en hors forfait auprès du Syndic ou de l'occupant



Mairie :

Nb	Matériel	Marque	Type	Puissance (en kW)	Année mise en service	Energie	P2 P3 HC*
2	CHAUDIERE MURALE	DE DIETRICH	MC 45	43	2008	GAZ	P2
1	ARMOIRE ELECTRIQUE						P2
1	REGULATEUR	DE DIETRICH					P2
1	VASE D'EXPANSION						P2
CIRCUIT CHAUFFAGE							
1	POMPE DOUBLE	GRUNDFOS	MAGNA 1D 32-80 F 220				P2

*Hors Contrat

Type de distribution (hors contrat):
Evacuation des fumées (hors contrat) :
Stockage combustible (hors contrat) :


La Bussode :

Nb	Matériel	Marque	Type	Puissance (en kW)	Année mise en service	Energie	P2 P3 HC*
1	CHAUDIERE	CHAPPEE	NXR3				P2
1	BRULEUR	CUENOD	C10 H101			FOD	P2
1	POMPE RECYCLAGE CHAUDIERE	GRUNDFOS	UPS 2540 180				P2
1	TABLEAU ELECTRIQUE						P2
1	REGULATEUR	HONEYWELL					P2
1	VASE D'EXPANSION						P2
CIRCUIT CHAUFFAGE							
1	VANNE 3 VOIES						P2
1	SERVO MOTEUR	HONEYWELL	VMK 10-3				P2
1	POMPE DOUBLE	GRUNDFOS	UPSD 4050 F 250				P2
CIRCUIT ECS							
1	POMPE SIMPLE	GRUNDFOS	ALPHA 1 25-40 180				P2
1	BALLON ECS	GUILLOT					P2
1	MITIGEUR						P2
1	POMPE DE BOUCLAGE ECS	GRUNDFOS	UP 20-30 N 150				P2

*Hors Contrat

La Valserine :

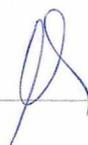
Nb	Matériel	Marque	Type	Puissance (en kW)	Année mise en service	Energie	P2 P3 HC*
1	CHAUDIERE	BUDERUS	LOGANO GE 315	105	2018		P2
1	BRULEUR	CUENOD	NC16 H 201 A		2018	FOD	P2
1	TABLEAU ELECTRIQUE						P2
1	VASE D'EXPANSION	ZILMET	105L		2018		P2
1	DISCONNECTEUR	SOCLA					P2
CIRCUIT CHAUFFAGE							
1	VANNE 3 VOIES						P2
1	SERVO MOTEUR	THERMADOR					P2
1	POMPE DOUBLE	GRUNDFOS	MAGNA 1D 40-120 F 250				P2
CIRCUIT ECS							
1	POMPE DOUBLE	GRUNDFOS	MAGNA 1D 32-80 180				P2
1	BALLON ECS	BOSCH					P2
1	POMPE DE BOUCLAGE ECS	GRUNDFOS	UP 10-16 A PM				P2

*Hors Contrat

Ecole :

Nb	Matériel	Marque	Type	Puissance (en kW)	Année mise en service	Energie	P2 P3 HC*
1	CHAUDIERE	DE DIETRICH					P2
1	BRULEUR	CUENOD	NC6 H101			FOD	P2
1	ARMOIRE ELECTRIQUE						P2
1	REGULATEUR	DE DIETRICH					P2
1	VASE D'EXPANSION						P2
CIRCUIT CHAUFFAGE PLANCHER CHAUFFANT							
1	VANNE 3 VOIES						P2
1	SERVO MOTEUR	SATCHWELL					P2
1	POMPE DOUBLE	GRUNDFOS	MAGNA 3D 40-120 F 250				P2
CIRCUIT CHAUFFAGE RADIATEURS							
1	POMPE SIMPLE	GRUNDFOS	ALPHA 2L 25-40 180				P2

*Hors Contrat



ANNEXE 1

Equipements constitutifs de l'installation

BATIMENTS COMMUNAUX - MIJOUX

Bâtiment Communal :

Nb	Matériel	Marque	Type	Puissance	Année mise en service	Energie	P2 P3 HC*
1	CHAUDIERE	DE DIETRICH	CF				P2
1	BRULEUR	CUENOD	NC9 H101			FOD	P2
1	ARMOIRE ELECTRIQUE						P2
3	REGULATEUR	CUENOD CUENOCIM					P2
1	VASE D'EXPANSION						P2
CIRCUIT CHAUFFAGE 1							
1	VANNE 3 VOIES	SIEMENS					P2
1	SERVO MOTEUR	LANDIS & GYR	STD				P2
1	POMPE SIMPLE	SALMSON	MXL 15-32 P				P2
CIRCUIT CHAUFFAGE 2							
1	VANNE 3 VOIES	SIEMENS					P2
1	SERVO MOTEUR	LANDIS & GYR	STD				P2
1	POMPE SIMPLE	DAB	VA 35/180				P2
CIRCUIT CHAUFFAGE 3							
1	VANNE 3 VOIES	SIEMENS					P2
1	SERVO MOTEUR	LANDIS & GYR	STD				P2
1	POMPE SIMPLE	GRUNDFOS	UPS 25-40 180				P2
CIRCUIT CHAUFFAGE AEROTHERME							
1	POMPE SIMPLE	GRUNDFOS	UPE 25-40 180				P2
CIRCUIT ECS							
1	POMPE SIMPLE	GRUNDFOS	UPS 25-50 180				P2
1	BALLON ECS						P2
1	POMPE DE BOUCLAGE ECS	SALMSON	NSB 10-15 B				P2

*Hors Contrat

La Montagne :

Nb	Matériel	Marque	Type	Puissance (en kW)	Année mise en service	Energie	P2 P3 HC*
1	CHAUDIERE	BUDERUS	LOGANO GE 315	105	2018		P2
1	BRULEUR	CUENOD	NC16 H 201 A		2018	FOD	P2
1	TABLEAU ELECTRIQUE						P2
1	VASE D'EXPANSION	ZILMET					P2
1	DISCONNECTEUR	SOCLA					P2
CIRCUIT CHAUFFAGE							
1	VANNE 3 VOIES						P2
1	SERVO MOTEUR	VISSMANN	STD				P2
1	POMPE DOUBLE	SALMSON	PRIUX MASTER D 40-80				P2
CIRCUIT ECS							
1	POMPE DOUBLE	GRUNDFOS	MAGNA 1D 32-80 180				P2
1	BALLON ECS	BOCH					P2
1	MITIGEUR						P2
1	POMPE DE BOUCLAGE ECS	GRUNDFOS	UP				P2

*Hors Contrat



TRAVAUX REALISES SUR LES PARTIES COMMUNES D'UN IMMEUBLE COLLECTIF



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°1301-SD


 N°13948*05
(09-2016)

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :
Je soussigné(e) :
Nom : Prénom :
Adresse : Code postal : Commune :

② NATURE DES LOCAUX
J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
 maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :
 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
Adresse : Commune : Code postal :
dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX
J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
Cocher les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques
 système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
 J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :
- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à..... le.....
Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.



Article 7 – Durée

Le présent contrat est établi pour une durée d'UNE ANNEE, commençant le :

1^{er} février 2022.

A l'issue de cette période, il se renouvellera par tacite reconduction de durée égale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 8 – Election de domicile

Les parties au présent contrat font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Cran Gevrier,

Le 27 janvier 2022.

Le CLIENT (1)

Fait à Mijoux, le 18/2/2022

LE PRESTATAIRE (1)

Thierry DUVERNE

Responsable d'Affaires Commerciales



Madame Le Maire
Martine VIALLET

Lu et approuvé

(1) Signature et Cachet précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



ANNEXE 4

Opérations à la Demande

<i>Bordereau des Opérations hors Contrat</i>	<i>Prix en € HT</i>
<i>Purge de l'installation minimum de 5 logements - par logement :</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Relevé ponctuel de température des pièces d'un logement :</i>	<i>130,00 €</i>
<i>Enregistrement de température sur une semaine - fourniture de l'enregistrement :</i>	<i>155,00 €</i>
<i>Modification des paramètres du régulateur (changement de courbe, d'horaire) :</i>	<i>130,00 €</i>
<i>Arrêt et mise en service supplémentaire du chauffage :</i>	<i>130,00 €</i>
<i>Rapport technique comprenant, liste, état du matériel, amélioration, (Gratuit dans la mesure où nous réalisons des travaux).</i>	<i>410,00 €</i>
<i>Bilan des consommations d'énergie (FIOUL, Gaz, Electricité) analyse ratios DJU, ECS :</i>	<i>410,00 €</i>
<i>Mesure du débit de la VMC d'un logement :</i>	<i>130,00 €</i>
<i>Suivi des stocks de FIOUL, si nous n'assurons pas les livraisons, la saison :</i>	<i>965,00 €</i>
<i>Plan de la chaufferie (pour une chaufferie simple, maximum 2 circuits) :</i>	<i>685,00 €</i>
<i>Autres prestations : sur DEVIS</i>	

Dernier indice IS connu 01/01/2021 = 558,20

